DEPARTEMENT DE L'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

Le vingt-huit mars deux mille dix-sept à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE

Etaient présents: Aisy-Sur-Armançon: M. BURGRAF Roland, Ancy-Le-Franc: M. DELAGNEAU Emmanuel, Mme ROYER Maryse, Ancy-Le-Libre: Mme HUGEROT Maryvonne, Argentenay: Mme TRONEL Catherine, Argenteuil-Sur-Armançon: M. MACKAIE Michel, Bernouil: M. PICARD Bruno, Chassignelles: Mme JERUSALEM Anne, Cheney: M. BOLLENOT Jean-Louis, Collan: Mme GIBIER Pierrette, Cruzy-Le-Châtel: M. DURAND Thierry, Dannemoine: M. KLOËTZLEN Eric, Epineuil: Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, Flogny La Chapelle: M. CAILLIET Jean-Bernard, Mme CONVERSAT Pierrette, M. GOVIN Gérard, Fulvy: M. HERBERT Robert, Gigny: M. REMY Georges, Gland: Mme NEYENS Sandrine, Jully: M. FLEURY François, Junay: M. PROT Dominique, Lézinnes: M. GALAUD Jean-Claude, M. MOULINIER Laurent, Mélisey: M. BOUCHARD Michel, Nuits-Sur-Armançon: M. GONON Jean-Louis, Pacy-Sur-Armançon: M. GOUX Jean-Luc, Perrigny-Sur-Armançon: M. COQUILLE Eric, Pimelles: M. ZANCONATO Eric, Quincerot: M. BETHOUART Serge, Ravières: M. HELOIRE Nicolas, M. LETIENNE Bruno, Roffey: M. GAUTHERON Rémi, Rugny: M. NEVEUX Jacky, Saint-Martin-Sur-Armançon: Mme MUNIER Françoise, Sambourg: M. FOREY Bernard, Sennevoy-Le-Bas: M. GILBERT Jacques, Sennevoy-Le-Haut: M. MARONNAT Jean-Louis, Serrigny: Mme THOMAS Nadine, Stigny: M. BAYOL Jacques, Tanlay: M. BOUILHAC Jean-Pierre, Mme PICOCHE Elisabeth, Thorey: M. NICOLLE Régis, Tissey: M. LEVOY Thomas, Tonnerre: Mme AGUILAR Dominique, Mme BOIX Anne-Marie, M. CLEMENT Bernard, Mme COELHO Caroline, Mme DOUSSEAUX Jacqueline, Mme GOUMAZ Delphine, M. GOURDIN Jean-Pierre, M. HARDY Raymond, M. LENOIR Pascal, M. SERIN Mickail, *Tronchoy*: M. TRIBUT Jacques, *Vézannes*: M. LHOMME Régis, *Vézinnes*: Mme BORGHI Micheline, *Villiers-Les-Hauts*: M. BERCIER Jacques, Vireaux: M. PONSARD José, Viviers: M. PORTIER Virgile.

Nombre de conseillers :

<u>Excusés</u>: Arthonnay: M. LEONARD Jean-Claude, Baon: M. CHARREAU Philippe, Cry-Sur-Armançon: M. DE PINHO José, Tanlay: M. BOURNIER Edmond.

- En exercice: 75
- Présents: 59
- Absent(s): 4
- Pouvoir(s): 12
- Votants: 71

Excusés ayant donné pouvoir : Ancy-Le-Franc : M. DICHE Jean-Marc, Dyé : M. DURAND Olivier, Molosmes : Mme FERLET Anne-Marie, Tonnerre : Mme BERRY Véronique, Mme DUFIT Sophie, Mme LAPERT Justine, M. ORTEGA Olivier, M. RENOUARD Claude, M. ROBERT Christian, Trichey : Mme GRIFFON Delphine, Villon : M. BAUDOIN Didier, Yrouerre : M. PIANON Maurice.

Délibération n° 24-2017

Secrétaire de séance : M. FLEURY François.

Date de convocation : 22 mars 2017.

Objet: FINANCES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants.

Taxes

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1609 nonies C et 1638-0 bis.

Vote des taxes directes locales pour 2017

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 77-2015 en date du 28 septembre 2015 instaurant la Fiscalité Professionnelle Unique sur le territoire de la CCLTB au 1^{er} janvier 2016,

VU le budget primitif 2017 et le produit de fiscalité attendu,

Madame la présidente propose au conseil communautaire de fixer les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'Habitation (TH)	3,24 %
Taxe foncière Bâti (TFB)	5,40 %
Taxe foncière Non Bâti (TFNB)	5,90 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	22,22 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20170328-24-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2017 Publication : 11/04/2017

S'agissant de la fiscalité additionnelle :

Madame la présidente précise que le lissage opéré sur 12 ans à compter de 2014 pour la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti est maintenu.

S'agissant de la fiscalité professionnelle unique :

Madame la présidente précise que, pour la contribution foncière des entreprises, le lissage opéré sur 10 ans est maintenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE ces propositions,

VOTE les taux des contributions tels que présentés ci-dessus,

CHARGE Madame la présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le comptable des finances publiques.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits. Pour copie conforme.

La présidente,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20170328-24-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2017 Publication : 11/04/2017